

**CENTRE INTERCOMMUNAL DE GLACE DE MALLEY S.A.
(CIGM S.A.)**

**NOUVELLE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE
LAUSANNE, PRILLY ET RENENS**

PRÉAVIS INTERCOMMUNAL PRÉSENTÉ AUX CONSEILS COMMUNAUX DE
LAUSANNE, PRILLY ET RENENS

Préavis N° 2011/26

Lausanne, le 13 avril 2011

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, les Municipalités des communes concernées demandent à leurs Conseils communaux respectifs d'adopter une nouvelle convention réglant les rapports entre les communes de Lausanne, Prilly et Renens concernant la gestion du Centre intercommunal de glace de Malley S.A. (CIGM S.A.), convention remplaçant celle du 11 mai 1993.

2. Préambule

La commune de Lausanne est propriétaire d'une parcelle de 25'000 m², sise sur les territoires des communes de Prilly et de Renens, en bordure de la route de Lausanne, au lieu-dit « En Perrelet ».

En 1980¹, les trois communes signataires de la convention objet de ce préavis ont adopté le principe de la réalisation d'un centre intercommunal de glace et ont constitué une société anonyme, « Centre intercommunal de glace de Malley S.A. », chargée de la construction et de l'exploitation dudit centre intercommunal de glace.

Le Centre intercommunal de glace de Malley, communément appelé CIGM, a été ouvert au public en automne 1984. L'extension du projet, des transformations des bâtiments et des équipements, des transferts de terrains entre Lausanne et les CFF, l'attribution d'un droit de superficie à CIGM S.A. par Lausanne, la prise en charge des déficits d'exploitation, ainsi que l'ouverture du capital à d'autres partenaires, publics ou privés, nécessiteront la rédaction d'une convention, datée du 11 mai 1993, en complément des dispositions prises en 1980 et 1983².

¹ Préavis N° 114, du 26 février 1980, « Centre intercommunal de glace de Malley. » Bulletin du Conseil communal (BCC) 1980, pp. 492-536 et pp. 594-620.

² op. cit. et préavis N° 73, du 20 mai 1983, « Centre intercommunal de glace de Malley S.A. », BCC 1983, pp. 873-889 et pp.902-925.

Le capital-actions de la société est de 4'350'000 francs, divisé en dix mille actions nominatives à droit de vote privilégié (de 100 francs de valeur nominale chacune) réservées aux communes fondatrices et en six mille sept cents actions ordinaires (de 500 francs de valeur nominale chacune)³. Aujourd'hui, 60 % des actions sont détenues par les communes de Lausanne (36%), Prilly (12%) et Renens (12%), le reste l'est, pour 12 %, par d'autres communes, pour 25 %, par des entreprises, des organisations économiques et des particuliers et, pour 3 %, par CIGM S.A. Toutefois, le déficit d'exploitation est entièrement à la charge des trois communes fondatrices de la S.A. La convention de 1993 (se référer à la page 5 du préavis, art.4) avait prévu un système réglant la prise en charge de ce déficit en trois paliers, avec une tranche intermédiaire entièrement à la charge de Lausanne, qui assumait ainsi une plus grande part du déficit et limitait la charge pour les deux villes de moindre importance. Si la prise en charge théorique du déficit entre les trois communes était de 60% pour Lausanne et 20% respectivement pour Prilly et Renens, la tranche entièrement à charge de Lausanne a fait que dans la réalité la prise en charge du déficit a été de 70 % pour Lausanne, 15 % pour Prilly et 15 % pour Renens.

Estimant que le CIGM est un équipement non seulement intercommunal, mais aussi régional, Lausanne, Prilly et Renens ont, en 2004, approché Lausanne Région en vue d'obtenir la participation des communes membres au financement des charges d'exploitation. En échange, outre le siège au Conseil d'administration de CIGM S.A. occupé par Lausanne Région, les communes membres pourraient bénéficier de conditions favorables lors de l'attribution des heures de glace. Lors de sa séance du 14 septembre 2006, l'assemblée générale de Lausanne Région a accepté le principe d'une telle participation. Toutefois, cette décision ne vaut que recommandation aux communes membres et n'a pas, par conséquent, force obligatoire. Depuis 2008, (comptes de l'exercice 2007-2008), la participation annuelle des communes de la région à la couverture du déficit d'exploitation se situe entre 435'000 et 495'000 francs. .

Dans le cadre de ces discussions avec Lausanne Région et pour montrer leur détermination à faire avancer ce dossier au niveau régional, Lausanne, Prilly et Renens ont, en date du 12 mai 2004, dénoncé la convention du 11 mai 1993 avec effet au 31 décembre 2005. Néanmoins, afin de ne pas mettre CIGM S.A. dans une situation difficile, elles ont décidé de continuer à assumer leur responsabilité à l'égard de la société et du centre. Les accords conclus avec les communes de Lausanne Région ont été positifs dans le sens d'une participation non négligeable de leur part à la prise en charge du déficit, mais ont aussi montré leurs limites, avec un engagement politique et moral de ces communes, qu'il n'a pas été possible de formaliser sur le plan conventionnel. Dans la période intermédiaire, soit de 2006 à 2011 et sous réserve de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention pour 2012, les trois communes fondatrices ont assumé leur engagement selon l'ancienne convention, avec déduction de leurs contribution de la part des communes de Lausanne Région.

L'élaboration d'une nouvelle convention entre les trois communes qui assument de fait le reste du déficit est donc rendue impérative en raison de la dénonciation du précédent texte, de la prise en compte des contributions des communes composant Lausanne Région et de la nécessaire adaptation des dispositions relatives à la répartition des résultats d'exploitation. Elle règle les rapports entre Lausanne, Prilly et Renens en ce qui concerne la participation au capital social de CIGM S.A., les résultats d'exploitation de celle-ci, y compris la participation d'autres collectivités publiques, le cautionnement des emprunts que cette société a contracté et la répartition des heures d'utilisation de la glace pour les besoins scolaires.

³ La création d'actions à droit de vote privilégié, lors de la fondation de CIGM S.A., avait (et a toujours) pour but de garantir, en toute circonstance, à Lausanne, Prilly et Renens, la majorité, donc le contrôle de la société, des voix lors des votes. De fait, ces trois communes contrôlent 60 % des droits de vote. Cette façon de faire est conforme aux dispositions du Code des obligations, en particulier de son article 693.

3. Description du CIGM

Le CIGM a pour but de favoriser le développement des sports et loisirs de glace ainsi que la mise sur pied de manifestations profitant à l'ensemble de la région.

Il regroupe :

- trois patinoires, de 1800 m² chacune, dont deux couvertes, pour la pratique des activités sur glace ou l'organisation de manifestations. En saison de glace, ces surfaces sont utilisées principalement par les clubs, le public et les écoles ;
- des infrastructures comprenant divers locaux pour l'organisation de spectacles ou de grandes manifestations sportives (« Art on Ice », « Coupe Davis », par exemple) ;
- quatre salles polyvalentes (conférences, séminaires, banquets, rassemblements sous le nom de « Malley Event Center ») ;
- un parking de 190 places plus 6 places pour handicapés ;
- un restaurant et une buvette en bord de glace ;
- un magasin de sport.

En façade de la patinoire principale, un espace d'accueil a été construit comprenant quatre salles polyvalentes modulables (« Espace Lausanne », « Espace Renens », « Espace Prilly » et « Espace Région ») offrant des équipements audiovisuels modernes pour l'organisation de séances, de séminaires, de banquets et autres.

Le bâtiment abritant la patinoire principale est utilisé principalement par les clubs locaux : Lausanne Hockey-Club, Star-Lausanne, Hockey-Club Renens, Prilly Hockey-Club, Mouvement Juniors de la région lausannoise (Lausanne 4 clubs) et le Club des Patineurs de Lausanne Malley. 9'000 personnes peuvent y prendre place lors des matches. Plusieurs manifestations sportives ou culturelles s'y sont déroulées comme « Art on Ice » ou, hors saison de glace, les championnats d'Europe de gymnastique artistique masculine, la Coupe Davis et a, à l'occasion, également permis d'accueillir le Dalai Lama.

La salle « Odyssée », avec la magnifique charpente en bois qui la caractérise, compte 3'000 places. Elle est transformable en salle omnisports ou de spectacle. En plus de la « Fête de la glace » ou autres championnats de hockey sur glace ou de patinage, « Planète Métiers » y a tenu son salon de la formation et de l'apprentissage. Le concert de la « Star Académie » s'y est également déroulé. L'année dernière, du 3 au 6 juin, elle a servi de cadre à « Ouest Expo 2010 » qui marquait le centenaire de la SICOL – Société Industrielle et Commerciale de l'Ouest lausannois. Toutes les communes du district de l'Ouest lausannois y étaient présentes. Un stand de présentation avait été mis à disposition de chaque commune.

Le CIGM, dans le cadre de la promotion de la patinoire organise des activités récréatives, telles que :

« Un dimanche matin en patins », seul ou en famille, animation gratuite, proposée par une monitrice, en collaboration avec le Club des patineurs de Lausanne et Malley.

« Mon anniversaire à la patinoire », possibilité de fêter l'anniversaire de son enfant à la patinoire pour 15 francs par enfant (prix comprenant l'entrée à la patinoire, la location des patins, un gâteau d'anniversaire deux boissons chaudes ou froides par enfant).

« Fondue patins aux pieds », possibilité de déguster une fondue tout en patinant, au prix de 32 francs par adulte (prix comprenant l'entrée à la patinoire, fondue et deux verres de vin blanc par personne).

Les seniors ne sont pas oubliés. Tous les lundis matins, une offre combinée entrée à la patinoire et consommation au restaurant leur est proposée. D'autres activités, ponctuelles celles-ci, sont également

mises sur pied tout au long de la saison, par la direction de CIGM S.A. Il convient également de mentionner les actions menées par les clubs sportifs dans le but d'éveiller l'intérêt des jeunes ou les soutenir dans leur choix comme les écoles de hockey, les cours d'introduction au patinage, voire des programmes comme « vis ton rêve » organisés par le club de patinage artistique. Relevons aussi l'existence d'un site internet, www.espacemalley.ch, qui donne toutes les informations nécessaires aux différentes activités qui s'y déroulent. Enfin, face à l'importance que revêtent de plus en plus les réseaux sociaux, le CIGM est maintenant sur « Facebook ».

Depuis la création du CIGM, les écoles des communes de Lausanne, Prilly et Renens peuvent profiter, durant les périodes d'exploitation des patinoires, d'une piste en plein air et d'une piste couverte, sauf si la tenue d'une manifestation modifie les horaires et la disponibilité des installations. Elles bénéficient, en outre, de divers avantages, comme des entrées à prix réduit, des supports de patinage pour faciliter l'apprentissage des enfants et d'un vestiaire chauffé particulier. Un espace est aménagé pour la pratique du hockey avec des pucks mous ainsi que le patinage libre.

Cependant, considérant qu'elles assument une part importante du déficit d'exploitation et l'entier du cautionnement solidaire des emprunts, les trois communes fondatrices ont décidé, dans le cadre du renouvellement de la convention les liant, que, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, les écoles publiques sises sur leur territoire bénéficieraient de la gratuité de l'accès aux surfaces de glace.

Sur la base des comptes 2008-2009, les recettes d'exploitation du CIGM se répartissent de la façon suivante :

33 %	Activités de glace
17 %	Produits divers (frais facturés à des organisateurs de manifestations)
15 %	Manifestations sportives
11 %	Restostep S.A. (société, créée par le LHC, en charge de l'exploitation du restaurant)
9 %	Parking
6 %	Spectacles et expositions
6 %	Locations
3 %	Publicité

Dans le détail, les recettes liées aux « Activités de glace » (33 % des recettes d'exploitation) se répartissent comme suit :

47 %	Location de la glace par les clubs de hockey sur glace et de patinage artistique
27 %	Entrées « public »
16 %	Location des patins
10 %	Location de la glace par les écoles

Le CIGM est une installation sportive de premier plan, tant sur le plan local, que régional. Il permet non seulement la pratique de nombreuses activités sportives par la population et les écoles, mais aussi celle du sport d'élite et du sport-spectacle. C'est aussi un des principaux lieux de la région pour la tenue de manifestations d'importance nationale et internationale, dans des domaines forts divers. Cependant, après près de trente ans d'exploitation, le CIGM devra, prochainement, faire l'objet d'importants travaux de remise à niveau, si nous désirons pouvoir l'utiliser encore de nombreuses années.

4. Aspects financiers

Les changements les plus importants entre le texte de 1993 et celui qui vous est soumis aujourd'hui portent sur la participation au capital-actions de CIGM S.A. et aux résultats d'exploitation de la société, la participation des communes de Lausanne Région en cas de déficit d'exploitation et le cautionnement solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM S.A. Ces articles ont été adaptés de façon à correspondre à la situation actuelle et à anticiper l'évolution financière de CIGM S.A. Ils sont le fruit de la collaboration et de négociations entre les communes concernées.

Un premier projet de nouvelle convention avait été déposé au Conseil communal de Lausanne et de Prilly en décembre 2009. Les municipalités des trois communes avaient, pour leur part, accepté une prise en charge plus importante de Prilly et Renens, se montant à 150'000 francs, montrant ainsi leur bonne volonté à faire aboutir le dossier. Le Conseil communal de Prilly a rejeté très nettement ce préavis le 1^{er} mars 2010, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles négociations entre les trois Municipalités. La nouvelle convention présentée ci-après limite pour les communes de Prilly et Renens la hausse prévue dans le projet précédent, mais corrige le mécanisme qui créait cette inégalité à l'égard de Lausanne.

Pour une meilleure compréhension, les modifications de la Convention sont présentées en regard du texte de 1993, suivies des motifs qui ont justifié le changement et des tableaux financiers comparatifs.

Article 1 Participation au capital-actions de CIGM S.A.

Texte de 1993	Texte proposé
<p><i>Les communes de Lausanne, Prilly et Renens participent au capital-actions de CIGM S.A. pour un montant de 500'000 francs (cinq cent mille francs) dans les proportions suivantes :</i></p> <p><i>60 % pour Lausanne, soit 300'000 francs (trois cent mille francs) ;</i> <i>20 % pour Prilly, soit 100'000 francs (cent mille francs) ;</i> <i>20 % pour Renens, soit 100'000 francs (cent mille francs).</i></p>	<p>¹<i>Les communes de Lausanne, Prilly et Renens participent au capital-actions de CIGM S.A. pour un montant de 1'000'000 de francs (un million de francs) dans les proportions suivantes :</i></p> <p><i>60 % pour Lausanne, soit 600'000 francs (six cent mille francs) ;</i> <i>20 % pour Prilly, soit 200'000 francs (deux cent mille francs) ;</i> <i>20 % pour Renens, soit 200'000 francs (deux cent mille francs).</i></p>

Commentaire : L'augmentation du capital-actions a été décidée et réalisée en 1995⁴ afin de permettre la réalisation de la salle « Odyssee ».

Article 2 Résultats d'exploitation de CIGM S.A.

Texte de 1993	Texte proposé
<p><i>Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à couvrir le déficit annuel d'exploitation de Centre intercommunal de glace de Malley S.A.</i></p> <p><i>La part de chaque commune est déterminée comme il suit :</i></p> <p><i>Article 4 Jusqu'à Fr. 1'100'000.-- par année</i> <i>Lausanne : 60 %, mais au maximum Fr. 660'000.--</i> <i>Prilly : 20 %, mais au maximum Fr. 220'000.--</i> <i>Renens : 20 %, mais au maximum Fr. 220'000.--</i></p>	<p>¹<i>Les communes de Lausanne, Prilly et Renens prennent en charge le résultat d'exploitation de CIGM S.A. Toutefois, en cas de résultat positif, les montants sont portés en diminution des charges d'amortissement.</i></p> <p>²<i>En cas de déficit, les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à le couvrir dans les proportions suivantes :</i></p> <p><i>60 % pour Lausanne</i> <i>20 % pour Prilly</i> <i>20 % pour Renens</i></p>

⁴ BCC 1995, tome II, pp. 1432-1461.

<p>b) <u>De Fr. 1'100'000.-- à Fr. 1'600'000.--</u> Complément entièrement à charge de la Commune de Lausanne.</p> <p>c) <u>Au-delà de Fr. 1'600'000.--</u> Au-delà de Fr. 1'600'000.--, le solde éventuel sera réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :</p> <p>Commune de Lausanne : 60 % Commune de Prilly : 20 % Commune de Renens : 20 %</p> <p>Toutes les sommes indiquées ci-dessus seront indexées chaque année, à partir de l'exercice 1992/1993, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation au 31 mars. L'indice de départ est celui du 30 septembre 1984 (103.9 points).</p> <p>La participation sera versée d'avance par moitié au début de chaque semestre sous la forme d'acomptes calculés sur le budget d'exploitation.</p> <p>Le solde de la couverture du déficit sera payé dans les trente jours suivant l'adoption des comptes de la société par l'assemblée générale des actionnaires. L'éventuel excédent des versements des communes sera restitué dans le même délai.</p> <p>Pour tenir compte des modifications possibles dans l'utilisation des surfaces de glace, cette répartition du déficit d'exploitation peut être revue tous les 10 ans.</p>	<p>³Dans le cas d'un déficit annuel supérieur à deux millions six cent cinquante mille francs, la commune de Lausanne prendra l'intégralité de la tranche comprise entre deux millions six cent cinquante mille francs et trois millions quatre cent mille francs. Au-delà de trois millions quatre cent mille francs, le solde sera réparti entre les communes signataires selon la clé de répartition de l'alinéa 2 ci-dessus.</p> <p>⁴Les montants indiqués à l'alinéa 3 ci-dessus ne sont pas indexés.</p> <p>⁵La période annuelle d'exploitation du Centre intercommunal de glace allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, la contribution des communes de Lausanne, Prilly et Renens à la couverture du déficit d'exploitation se fait sous la forme d'acomptes calculés sur le budget de fonctionnement et payés au début de chaque trimestre. Le solde est versé dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM S.A. par l'assemblée générale des actionnaires.</p> <p>⁶L'éventuel excédent de versement des communes de Lausanne, Prilly et Renens sera restitué dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM S.A. par l'assemblée des actionnaires ou porté en compte et considéré comme subventions versées à l'avance pour l'exercice à venir.</p>
--	--

Commentaire : Le déficit annuel d'exploitation de CIGM S.A. s'élève en moyenne à 3 millions de francs. Du fait de l'actuelle clé de répartition, Lausanne prend à sa charge de fait 70% de cette somme, Prilly et Renens chacun 15%. Le principe de l'indexation du plancher et du plafond de cette tranche entièrement à la charge de Lausanne a conduit à une augmentation de ce montant au fil des ans. Le nouvel article 2 corrige cette situation, qui n'aurait fait que s'accroître à l'avenir, tout en gardant le principe d'une prise en charge complète par Lausanne de 750'000 francs de déficit (situation actuelle du fait de l'indexation des montants) en cas de dépassement d'un montant prédéfini. Le plancher minimum de la prise en charge par Lausanne est maintenant fixé de manière définitive à 2,65 millions de francs.

Article 3 Participation des communes de Lausanne Région au déficit d'exploitation de CIGM S.A.

Texte de 1993	Texte proposé
	<p>¹Les communes de Lausanne Région participent, en cas de déficit, à sa couverture sur une base volontaire. Le montant de leur contribution est calculé selon une clé de répartition régionale fixée par Lausanne Région.</p> <p>²Le montant à verser par les communes de Lausanne Région est déterminé sur la base du résultat final d'exploitation. La contribution effective des communes de Lausanne Région est versée dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM S.A. par l'assemblée générale des actionnaires.</p> <p>³Le montant versé par les communes de Lausanne Région vient en diminution du déficit avant répartition des sommes dues par les communes de Lausanne, Prilly et Renens.</p>

Commentaire : Ce nouvel article prend en compte la participation des communes de Lausanne Région à l'exploitation de cet équipement régional. Toutefois, leur contribution, en échange d'un siège au Conseil d'administration, n'est fondée que sur une base volontaire.

Article 4 Cautionnement solidaire

Texte de 1993	Texte proposé
<p><i>Les trois communes signataires de la présente convention s'engagent également à se porter caution solidaire des emprunts que contractera la société.</i></p> <p><i>Cette caution sera répartie ainsi :</i></p> <p><i>Lausanne : 60 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 15'000'000 de francs ;</i></p> <p><i>Prilly : 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5'000'000 de francs ;</i></p> <p><i>Renens : 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5'000'000 de francs</i></p> <p><i>Les communes ne pourront être tenues de payer un montant supérieur à celui indiqué ci-dessus.</i></p>	<p>¹Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à se porter caution solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM S.A. jusqu'à concurrence de 25 (vingt-cinq) millions de francs</p> <p>²La répartition de la caution entre les communes se répartit de la façon suivante :</p> <p>Lausanne, 60 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 15 (quinze) millions de francs ;</p> <p>Prilly, 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5 (cinq) millions de francs ;</p> <p>Renens, 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5 (cinq) millions de francs.</p> <p>³Les communes de Lausanne, Prilly et Renens ne pourront être tenues de payer un montant supérieur à celui indiqué à l'alinéa 2.</p>

Commentaire : La nouvelle formulation prend en compte non seulement les emprunts déjà contractés par CIGM S.A., mais également ceux qu'elle serait amenée à contracter. Le montant maximum de cautionnement reste inchangé à 25 millions de francs.

Comparaison financière entre l'ancienne et la nouvelle convention pour les trois communes

Le tableau ci-dessous montre, sur la base de l'ancienne convention, le montant de la couverture de déficit à charge de chacune des trois communes.

ANCIENNE CONVENTION				
	Comptes 2007 - 2008	Comptes 2008 - 2009	Comptes 2009 -2010	Budget 2010 - 2011
Excédent de charges de CIGM	3'492'452	3'224'087	3'222'363	3'489'214
Participation Lausanne région	-434'916	-494'806	-453'793	-450'000
Déficit à charges des 3 communes	3'057'536	2'729'281	2'768'570	3'039'214
Participation Lausanne	2'131'720	1'942'493	1'967'592	2'129'978
Participation Renens	462'908	393'394	400'489	454'618
Participation Prilly	462'908	393'394	400'489	454'618
Total des participations	3'057'536	2'729'281	2'768'570	3'039'214

Le tableau ci-dessous montre, sur la base de la nouvelle convention, le montant de la couverture de déficit à charge de chacune des trois communes.

NOUVELLE CONVENTION				
	Comptes 2007 - 2008	Comptes 2008 - 2009	Comptes 2009 -2010	Budget 2010 - 2011
Excédent de charges de CIGM	3'492'452	3'224'087	3'222'363	3'489'214
Participation Lausanne région	-434'916	-494'806	-453'793	-450'000
Déficit à charges des 3 communes	3'057'536	2'729'281	2'768'570	3'039'214
Participation Lausanne	2'017'536	1'689'281	1'728'570	1'999'214
Participation Renens	530'000	530'000	530'000	530'000
Participation Prilly	530'000	530'000	530'000	530'000
Total des participations	3'057'536	2'729'281	2'768'570	3'039'214

Incidences financières pour Renens et Prilly

Le tableau ci-dessous montre la charge financière supplémentaire pour les communes de Renens et de Prilly entre l'ancienne et la nouvelle convention.

	Comptes 2007 - 2008	Comptes 2008 - 2009	Comptes 2009 -2010	Budget 2010 - 2011
Ancienne convention	462'908	393'394	400'489	454'618
Nouvelle convention	530'000	530'000	530'000	530'000
Charge supplémentaire pour Renens et Prilly	-67'092	-136'606	-129'511	-75'382

Ainsi, en tenant compte d'un déficit annuel moyen d'exploitation de CIGM SA de 3 millions de francs, la charge supplémentaire annuelle pour les communes de Renens et Prilly entre l'ancienne et la nouvelle convention est de 84'000 francs par commune.

5. Convention

Par rapport au texte de 1993, la convention a été totalement réécrite, seul le nombre d'articles la composant reste le même. Celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le texte soumis aux trois Conseils communaux est le suivant :

CONVENTION

Entre les communes de

LAUSANNE, représentée par M. Daniel Brélaz, Syndic et M. Christian Zutter, Secrétaire municipal

PRILLY, représentée par M. Alain Gillièron, Syndic et Mme Joëlle Mojonnet, Secrétaire municipale

RENENS, représentée par Mme Marianne Huguenin, Syndique et M. Jean-Daniel Leyvraz, Secrétaire municipal

PRÉAMBULE

La commune de Lausanne est propriétaire d'une parcelle de 25'000 m², sise sur les territoires des communes de Prilly et de Renens, en bordure de la route de Lausanne, au lieu-dit « En Perrelet ».

En 1980, les trois communes signataires de cette convention ont adopté le principe de la réalisation d'un centre intercommunal de glace et ont constitué une société anonyme, « Centre intercommunal de glace de Malley S.A. », chargée de la construction et de l'exploitation dudit centre intercommunal de glace.

Le Centre intercommunal de glace de Malley, communément appelé CIGM, a été ouvert au public en automne 1984. L'extension du projet, des transformations des bâtiments et des équipements, des transferts de terrains entre Lausanne et les CFF, l'attribution d'un droit de superficie à CIGM S.A. par Lausanne, la prise en charge des déficits d'exploitation, ainsi que l'ouverture du capital à d'autres partenaires, publics ou privés, nécessiteront la rédaction d'une première convention, datée du 11 mai 1993.

Aujourd'hui, 60 % des actions sont détenues par les communes de Lausanne, Prilly et Renens, le reste l'est pour 12 %, par d'autres communes, pour 25 %, par des entreprises, des organisations économiques et des particuliers et pour 3 %, par CIGM S.A.. Toutefois, le déficit d'exploitation est entièrement à la charge des trois communes fondatrices de la S.A. à raison de 60 % pour Lausanne, 20 % pour Prilly et 20 % pour Renens. Cependant, actuellement, compte tenu de la tranche entièrement à charge de Lausanne, la répartition effective est de 70 % pour Lausanne, 15 % pour Prilly et 15 % pour Renens.

Estimant que le CIGM est un équipement non seulement intercommunal mais aussi régional, Lausanne, Prilly et Renens ont, en 2004, approché Lausanne Région en vue d'obtenir la participation des communes membres au financement des charges d'exploitation. En échange, outre le siège au Conseil d'administration de CIGM S.A. occupé par Lausanne Région, les communes membres pourraient bénéficier de conditions favorables lors de l'attribution des heures de glace. Lors de sa séance du 14 septembre 2006, l'assemblée générale de Lausanne Région a accepté le principe d'une telle participation. Cependant, cette décision ne vaut que recommandation aux communes.

Entre-temps, sur la base des discussions avec Lausanne Région et pour montrer leur détermination à faire bouger ce dossier, Lausanne, Prilly et Renens ont, en date du 12 mai 2004, dénoncé la convention du 11 mai 1993 avec effet au 31 décembre 2005. Néanmoins, afin de ne pas mettre CIGM S.A. dans une situation difficile, elles ont décidé de continuer à assumer leur responsabilité à l'égard de la société et du centre.

La convention qui suit a été rendue impérative du fait de la dénonciation du précédent texte, de la prise en compte des contributions des communes composant Lausanne Région et de la nécessaire adaptation des dispositions relatives à la répartition des résultats d'exploitation. Elle règle les rapports entre Lausanne, Prilly et Renens en ce qui concerne la participation au capital social de CIGM S.A., les résultats d'exploitation de celle-ci, y compris la participation d'autres collectivités publiques, le cautionnement des emprunts que cette société a contracté et la répartition des heures d'utilisation de la glace pour les besoins scolaires.

Article 1 PARTICIPATION AU CAPITAL-ACTIONS DE CIGM S.A.

¹*Les communes de Lausanne, Prilly et Renens participent au capital-actions de CIGM S.A. pour un montant de 1'000'000 de francs (un million de francs) dans les proportions suivantes :*

*60 % pour Lausanne, soit 600'000 francs (six cent mille francs) ;
20 % pour Prilly, soit 200'000 francs (deux cent mille francs) ;
20 % pour Renens, soit 200'000 francs (deux cent mille francs).*

Article 2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE CIGM S.A.

¹*Les communes de Lausanne, Prilly et Renens prennent en charge le résultat d'exploitation de CIGM S.A. Toutefois, en cas de résultat positif, les montants sont portés en diminution des charges d'amortissement.*

²*En cas de déficit, les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à le couvrir dans les proportions suivantes :*

*60 % pour Lausanne
20 % pour Prilly
20 % pour Renens*

³*Dans le cas d'un déficit annuel supérieur à deux millions six cent cinquante mille francs, la commune de Lausanne prendra l'intégralité de la tranche comprise entre deux millions six cent cinquante mille francs et trois millions quatre cent mille francs. Au-delà de trois millions quatre cent mille francs, le solde sera réparti entre les communes signataires selon la clé de répartition de l'alinéa 2 ci-dessus.*

⁴*Les montants indiqués à l'alinéa 3 ci-dessus ne sont pas indexés.*

⁵*La période annuelle d'exploitation du Centre intercommunal de glace allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, la contribution des communes de Lausanne, Prilly et Renens à la couverture du déficit d'exploitation se fait sous la forme d'acomptes calculés sur le budget de fonctionnement et payés au début de chaque trimestre. Le solde est versé dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM S.A. par l'assemblée générale des actionnaires.*

⁶*L'éventuel excédent de versement des communes de Lausanne, Prilly et Renens sera restitué dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM S.A. par l'assemblée des actionnaires ou porté en compte et considéré comme subventions versées à l'avance pour l'exercice à venir.*

Article 3 PARTICIPATION DES COMMUNES DE LAUSANNE RÉGION AU DÉFICIT D'EXPLOITATION DE CIGM S.A.

¹*Les communes de Lausanne Région participent, en cas de déficit, à sa couverture sur une base volontaire. Le montant de leur contribution est calculé selon une clé de répartition régionale fixée par Lausanne Région.*

²*Le montant à verser par les communes de Lausanne Région est déterminé sur la base du résultat final d'exploitation. La contribution effective des communes de Lausanne Région est versée dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM S.A. par l'assemblée générale des actionnaires.*

³*Le montant versé par les communes de Lausanne Région vient en diminution du déficit avant répartition des sommes dues par les communes de Lausanne, Prilly et Renens.*

Article 4 CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

¹Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à se porter caution solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM S.A. jusqu'à concurrence de 25 (vingt-cinq) millions de francs.

²La répartition de la caution entre les communes s'effectue de la façon suivante :

Lausanne, 60 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 15 (quinze) millions de francs ;
Prilly, 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5 (cinq) millions de francs ;
Renens, 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5 (cinq) millions de francs.

³Les communes de Lausanne, Prilly et Renens ne pourront être tenues de payer un montant supérieur à celui indiqué à l'alinéa 2.

Article 5 RÉPARTITION DES HEURES D'UTILISATION DES SURFACES DE GLACE POUR LES BESOINS SCOLAIRES

¹La répartition des heures d'utilisation des surfaces de glace pour les besoins scolaires se fait entre les communes de Lausanne, Prilly et Renens et les communes de Lausanne Région participant à la couverture du déficit.

² Les écoles de Lausanne, Prilly et Renens bénéficient d'une gratuité d'accès à la patinoire du CIGM.

Article 6 COLLABORATION INTERCOMMUNALE

¹Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à collaborer de façon à garantir le succès et le développement de CIGM S.A.

Article 7 DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

¹Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle annule et remplace la précédente convention datée du 11 mai 1993.

²Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à ne pas dénoncer cette convention durant dix ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

³Passé ce délai, la convention pourra être dénoncée en tout temps, par l'une ou l'autre des communes signataires, moyennant un avertissement donné au minimum deux ans à l'avance.

Article 8 LITIGES ET FOR

¹Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à régler à l'amiable d'éventuels différends portant sur l'interprétation ou l'application des dispositions de cette convention, en excluant le recours aux tribunaux ordinaires.

²Toutefois, dans le cas où un litige portant sur l'interprétation ou l'application des dispositions de cette convention ne pourrait être réglé à l'amiable, les communes de Lausanne, Prilly et Renens soumettront leur différend à un tribunal arbitral constitué conformément au concordat sur l'arbitrage adopté par la Conférence des directeurs cantonaux de la justice le 27 mars 1969 (Etat le 1^{er} juillet 1995).

³Le for est fixé à Lausanne.

Article 9 RATIFICATIONS LÉGALES

La validité de cette convention est subordonnée aux ratifications légales suivantes :

- ratification par les conseils communaux des communes signataires de la présente convention ;
- ratification par le Conseil d'Etat de la présente convention.

Ainsi fait en trois exemplaires, le

6. Procédure intercommunale

La convention soumise à votre Conseil comporte des engagements financiers nouveaux dans le cadre d'une entente intercommunale. De ce fait et en vertu des dispositions légales en la matière⁵, ce texte doit être ratifié par les conseils communaux des communes concernées.

L'adoption par les conseils communaux des trois communes d'une nouvelle convention réglant leur participation dans le cadre de la gestion et du développement du Centre de glace de Malley est un signe qui s'inscrit dans les nécessaires collaborations intercommunales pour des projets de cette importance, mais aussi dans l'agglomération lausannoise, avec la participation des communes de Lausanne Région, ceci dans cette zone de Malley, jonction entre les trois communes et futur cœur de cette agglomération en construction.

7. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2011/26 de la Municipalité, du 13 avril 2011

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de ratifier la convention réglant les rapports entre les communes de Lausanne, Prilly et Renens concernant la gestion du Centre intercommunal de glace de Malley S.A., convention remplaçant celle du 11 mai 1993.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire adjoint :

Christian Zutter

⁵ En particulier, l'art. 146, alinéa 1, lettre c Cst-VD (RSV 101.01) et les articles 110 et 110c de la Loi sur les communes (RSV 175.11)